SCP Emmanuelle GOURET-DUCHENE et François GOURET

Emmanuelle GOURET- DUCHÊNE

François GOURET

Notaires

Successeur de Me François DUCHENE
Successeur de la SCP DUCHÊNE et PIROTAIS
Successeur de Me Joseph DUCHÊNE et Me MAHOU
Détenteur des minutes de Me SCHLEITER

53 bis rue G.Clémenceau
BAUGE
49150 BAUGE-EN-ANJOU

Tél. 02.41.84.11.84
FAX 02.41.84.11.85
Email : francois.gouret@notaires.fr
Email : emmanuelle.gouretduchene@notaires.fr
CDC 0000143 790T

Dossier suivi par Bertrand GUILLOTEAU
Ligne directe : 02.41.84.11.87
bertrand.guilloteau.49034@notaires.fr

DIVERS
1002196 /FG /BG

TERRENA
Lieu-dit La Noëlle
Ancenis
44150 ANCENIS-SAINT GEREON

Baugé-en-Anjou, le 18 novembre 2019

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE François GOURET, notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée "Emmanuelle GOURET-DUCHÊNE et François GOURET, notaires, associés", titulaire d'un Office Notarial à BAUGE-EN-ANJOU, Baugé, 53 bis rue Georges Clémenceau,

CERTIFIE ET ATTESTE que :

La Société dénommée TERRENA, société coopérative agricole dont le siège est à ANCENIS-SAINT-GEREON (44150), Ancenis, lieu-dit La Noëlle, identifiée au SIREN sous le numéro 429 707 292 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES,

Est propriétaire de l'ensemble immobilier ci-après désigné :

Commune de ANCENIS-SAINT-GEREON (Loire Atlantique), Ancenis,
Lieudit « La Planche »

Un grand terrain (réserve foncière) situé au nord de la zone industrielle de l'Hermitage, constitué d'un ensemble de parcelles figurant au cadastre sous ses relations suivantes :

section M	n° 5	La Planche	00	50	20
section M	n° 84	La Planche	00	20	85
section M	n° 96	La Planche	00	87	57
section M	n° 134	La Planche	00	26	87
section M	n° 135	La Planche	00	02	90
section M	n° 140	La Planche	00	01	18
section M	n° 141	La Planche	00	31	86
section M	n° 142	La Planche	00	65	62
section M	n° 147	La Planche	02	03	28
section M	n° 148	Bois Clair	02	37	33
section M	n° 330	La Planche	00	07	85
section M	n° 333	L'Hermitage	00	01	21
section M	n° 336	La Planche	01	20	11

section M	n° 360	La Planche	00	14	01
section M	n° 363	La Planche	00	61	99
section M	n° 364	La Planche	00	01	70

ORIGINE DE PROPRIETE

L'ensemble immobilier ci-dessus désigné appartient à la société coopérative agricole TERRENA, savoir :

- **ensemble des immeubles à l'exception de l'immeuble M n° 96** : pour lui avoir été apportés, avec autres biens, à titre de fusion-absorption, par la société COOPERATIVE AGRICOLE LA NOELLE ANCENIS (CANA), suivant acte sous seings privés en date à ANCENIS, du 10 novembre 2003, enregistré à ANCENIS, le 30 décembre 2003, bordereau 2003/574, case numéro 1, aux termes duquel la société COOPERATIVE AGRICOLE LA NOELLE ANCENIS (CANA), société coopérative agricole dont le siège social était à ANCENIS (Loire Atlantique) La Noëlle, la société COOPERATIVE AGRICOLE VIENNE ANJOU LOIRE (CAVAL), société coopérative agricole dont le siège social était à ANGERS (Maine et Loire), 7 avenue Jean Joxé et l'union de coopératives agricoles UNION POITOU ANJOU (UPA), union de coopératives agricoles dont le siège social était à CHASSENEUIL DU POITOU (Vienne) avenue Thomas Edison - Futuroscope, sociétés absorbées, ont apporté à la société coopérative agricole TERRENA, société absorbante, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, et sous les conditions figurant audit traité de fusion, notamment sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés absorbée et absorbante, tous les biens meubles et immeubles, droits et valeurs, sans aucune exception ni réserve, qui constituaient leur patrimoine à la date du 1er janvier 2003 concernant CANA et CAVAL, et du 1er juillet 2003 concernant UPA, à charge par la société absorbante d'acquitter l'intégralité du passif des sociétés absorbées, tel qu'il apparaissait aux dites dates.

Ce protocole de fusion a été ratifié :

- le 10 décembre 2003 par l'assemblée générale extraordinaire de la société CANA, société absorbée,
- le 10 décembre 2003 par l'assemblée générale extraordinaire de la société CAVAL, société absorbée,
- le 11 décembre 2003 par l'assemblée générale extraordinaire de l'union de coopératives agricoles UPA, société absorbée,
- et le 11 décembre 2003 par l'assemblée générale extraordinaire de la société TERRENA, société absorbante.

L'original du traité de fusion et des différentes pièces relatives à la fusion, ont été déposés au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle "François DUCHENE et Jean PIROTAIS", titulaire d'un office notarial à BAUGE, suivant acte reçu par Maître DUCHENE, le 8 mars 2004.

L'acte constatant l'apport, par les société CANA, CAVAL et UPA, sociétés absorbées, des biens et droits immobiliers leur appartenant, au profit de la société TERRENA, société absorbante, a été reçu par Maître François DUCHENE, notaire à BAUGE, le 24 juillet 2006. Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de NANTES 2 le 4 décembre 2006 volume 2006 P n° 16640.

- **immeuble l'immeuble M n° 96** : pour l'avoir reçu à titre d'échange, de la société dénommée "MANITOU BF", société anonyme à directoire et conseil de surveillance, ayant son siège social à 44150 ANCENIS, 430 rue de l'Aubinière, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de 44150 NANTES et inscrite au SIREN sous le numéro 857 802 508, aux termes d'un acte reçu par Maître François GOURET, notaire à BAUGE EN ANJOU, le 19 novembre 2007, dont une expédition a été publiée au service de la publicité foncière de NANTES 2 le 7 décembre 2007 volume 2007 P n° 16126.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Baugé-en-Anjou,
Le 18 novembre 2019.

Emmanuelle GOURET-DUCHENE
Office Notarial
33 bis, rue Georges Clemenceau
BAUGÉ
49150 BAUGÉ-EN-ANJOU
François GOURET, notaire
François GOURET